

Pays de Brest

PÔLE MÉTROPOLITAIN



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 22/10/2019

Référence
2019_10_21

Objet de la délibération
Décision Modificative N° 2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	28	39

Date de la convocation
15/10/2019

Date d'affichage
15/10/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 22 Octobre à 10 heures, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'antenne du FAOU - CC Presqu'île de Crozon-Aulne-Maritime sous la présidence de TALARMIN André, 1^{er} Vice-Président

Présent.e.s : Mmes : BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, GUILLORE Alexandra, LE VAILLANT Annie, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, CAP Dominique, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GUEGANTON Loïc, JACOB Fabrice, LARS Roger, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, LORCY Arnel, MELLOUËT Roger, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, RAMONE Louis, RIOUAL Bernard, SALAUN Gilles, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TANGUY Bernard, TRABELSI Hosny

Excusé.e.s ayant donné procuration : Mmes : BALCON Claudie à M. TANGUY Bernard, BONNARD LE FLOCH Frédérique à Mme QUIGUER Tifenn, FORTIN Laurence à M. LECLERC Patrick, GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MALGORN Bernadette à M. SIFANTUS Bruno, MM : GIBERGUES Bernard à M. CALVEZ Christian, GOURVIL Arnel à M. JACOB Fabrice, MOYSAN Daniel à M. RAMONE Louis, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, PICHON Ronan à M. GOURTAY Michel, SALAMI Réza à M. TRABELSI Hosny
Excusé(s) : Mmes : ABIVEN Charlotte, NICOLAS Gaëlle, MM : CUILLANDRE François, KERMAREC Charles, NEDELEC Yohann QUILLVERE Bernard,

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mmes LE BARS Mickaële, LOURDEAU Nadège, SAVORET Marianne
MM : BOHIC Jean-René, CANN Thierry, MARTELOT Corentin

A été nommé(e) secrétaire : M TANGUY Bernard

Objet de la délibération :
Décision Modificative N° 2

La mise en place du prélèvement à la source nécessite d'utiliser le compte 6588 pour respecter la règle des arrondis pour les sommes à reverser.

A la préparation du budget primitif, il n'a pas été alloué de sommes pour effectuer ces arrondis.

Afin de régulariser le chapitre 65, il est nécessaire de procéder à l'ajustement budgétaire suivant :



Imputation	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Chapitre 11 – charges à caractère général	10 €	
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante		10 €
TOTAL	10 €	10 €

Il est demandé au Comité syndical d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Décision du Comité syndical :

À l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent la décision modificative ci-dessus.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre